

Paris, le 3 février 2023

La FFMKR reçue à Matignon pour construire l'avenir de la profession

Ce vendredi 3 février 2023, le président de la FFMKR, Sébastien GUERARD a été reçu à sa demande pour une réunion de travail avec le conseiller Santé de la Première Ministre concernant l'avenir de la profession.

La FFMKR, premier syndicat représentatif des kinésithérapeutes libéraux poursuit son action déterminée pour améliorer les conditions d'exercice et la reconnaissance de la profession malheureusement privée de l'investissement de 530 millions d'Euros contenu dans l'avenant conventionnel n°7. L'application des avancées contenues dans cet accord pourtant historique par son niveau d'investissement, a été empêchée par les syndicats minoritaires qui se sont opposés à cet avenant et aux revalorisations consenties.

Les discussions entre la FFMKR et le conseiller ont notamment porté sur la place de la profession dans la transformation de l'organisation des soins. Le Président de la République a fixé le cap lors de ses vœux aux acteurs de santé, puis le ministre de la Santé et de la Prévention et la ministre déléguée chargée de l'Organisation territoriale et des professions de santé en ont détaillé la feuille de route opérationnelle au début de la semaine. La FFMKR veut inscrire les kinésithérapeutes libéraux dans les évolutions annoncées en termes d'amélioration de l'accès aux soins, de coordination et de prévention.

Pour la première fois, l'élargissement des compétences et l'accès direct aux soins de kinésithérapie se trouvent au cœur des politiques de transformation. La proposition de loi d'« amélioration de l'accès aux soins par la confiance aux professionnels de santé » portée par la députée du Loiret, Stéphanie RIST, engage une nouvelle étape vers la concrétisation de cette avancée. Tout comme pour le droit de prescription et de renouvellement des prescriptions médicales, la FFMKR a insisté sur la nécessité de rendre ces mesures identifiables et lisibles tant pour les patients que pour les professionnels de santé. Pour cela, une application homogène sur l'ensemble du territoire est nécessaire, y compris dans le cadre de la permanence des soins, en garantissant un retour d'information systématique au médecin traitant, dans un souci de coordination.

Concernant la prévention, la FFMKR a rappelé tout l'intérêt d'intégrer les bilans préventifs kinésithérapiques aux âges clés de la vie (troubles de la statique rachidienne chez l'enfant, prévention des TMS, repérage des risques de fragilité chez la personne âgée etc.) aux futurs « rendez-vous de prévention » inscrits dans la LFSS pour 2023 et dont le contenu doit être défini. Et, toujours dans le même objectif, la primo-prescription de l'activité physique adaptée (APA) par les kinésithérapeutes doit elle aussi se mettre en place, pour permettre de déployer pleinement le sport-santé et l'APA à l'horizon des J.O. Paris 2024.

Sur le plan conventionnel, l'avenant 7 étant caduc et aucune réouverture des négociations n'étant à l'agenda du gouvernement dans un proche avenir, les dispositions prévues par les avenants 5 et 6 signés par le seul SNMKR, s'appliquent. Celles-ci prévoient notamment une refonte de la NGAP et une mise à jour du zonage. Ces deux mesures initialement conçues à enveloppe constante, pourraient entraîner des contraintes nouvelles pour la profession sans contrepartie tarifaire. C'est pourquoi, leurs conditions de mise en œuvre doivent être discutées afin d'éviter une double peine aux kinésithérapeutes déjà privés des 530 millions d'euros de revalorisations tarifaires obtenus par la FFMKR.

Contact presse :
Sébastien GUERARD, Président
Tél. 06 03 85 96 28
president@ffmkr.org